

Arrêté municipal de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de Saint-Point,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réfection de voirie qui auront lieu entre 19 mai 2021 et le 25 mai 2021 entre 7h00 et 17h00 rue du Tacot et rue du Poète ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : **route départementale RD22 au panneau d'entrée de l'agglomération dans le sens Bourgvilain-Tramayes entre le 19 mai 2021 et le 25 mai 2021 de 7h00 à 17h00.**

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Point.

Article 4 : Madame le maire de la commune de Saint-Point, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Point, le 14 mai 2021

Par délégation, le premier adjoint,
Pierre-Yves QUELIN

